

CCT, NOTAIRES ASSOCIES
Société d'exercice libérale par actions simplifiée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 7 place Jean Jaurès, 65000 TARBES
312 126 105 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze avril,
A quatorze heures

Les associés de la Société CCT, NOTAIRES ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sans convocation préalable conformément à la décision unanime des associés du 14 avril 2026 annexée aux présentes.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Henri TOULOUSE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Muriel JOURET, représentant la société AUDEC, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, informée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 875 actions sur les 875 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts suite aux cession d'actions réitérées,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

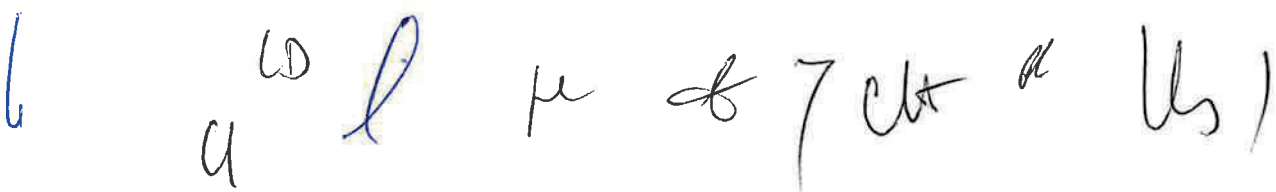
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des actes réitératifs de cessions d'actions suivantes :

- Monsieur Frank CARNEJAC et Monsieur Lucas DESBOS, en date du 26 mars 2026 avec effet au 13 mars 2026, pour une (1) action ;
- Monsieur Frank CARNEJAC et la SPFPL HOLDING LIBRA, en date du 26 mars 2026 avec effet au 13 mars 2026, pour quarante-quatre (44) actions ;
- Monsieur Frank CARNEJAC et Monsieur Pierre REUTIN, en date du 14 avril 2026 avec effet au 29 mars 2026, pour une (1) action ;
- Monsieur Frank CARNEJAC et la SPFPL OSSAUNOT, en date du 14 avril 2026 avec effet au 29 mars 2026, pour quarante-quatre (44) actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'introduction « les soussignés », « l'exposé préalable – historique de la société » et l'article 7 relatif capital social comme suit :

Ajout dans l'introduction « les soussignés »

« Maître Lucas, Thibault DESBOS, Notaire,
Demeurant TARBES (Hautes-Pyrénées), 16 rue Léon Dalloz,
Né le 23 octobre 1995 à PAU (Pyrénées Atlantiques),
Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation française,

HOLDING LIBRA,

Société de participations financières de professions libérales à la forme de SAS au capital de 1 200 euros,
Dont le siège est situé à TARBES (Hautes-Pyrénées), 16 rue Léon Dalloz,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 991 446 741,
Représentée par Maître Lucas DESBOS, agissant en qualité de président

Maître Pierre, Joseph Jean-Claude REUTIN, Notaire,

Demeurant BOUSCAT (Gironde), 84 rue Pasteur,
Né le 19 janvier 1986 à PAU (Pyrénées Atlantiques),
Marié à la mairie de LA TREMBLADE (Charente-Maritime) sous le régime de la séparation de biens pure et simple définit par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Stéphane AIELLO, notaire à LEPARRE (Gironde), le 22 septembre 2023.
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation française,

OSSAUNOT,

Société de participations financières de professions libérales à la forme de SAS au capital de 1 200 euros,
Dont le siège est situé à BIZANOS (Pyrénées Atlantiques), 3 rue du Pic du Midi,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 992 325 183,
Représentée par Maître Pierre REUTIN, agissant en qualité de président »

Ajout dans « l'exposé préalable – historique de la société »

46. Par publication de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 13 mars 2026, Maître Lucas DESBOS a été nommé notaire associé exerçant à la résidence de TARBES (publication carrières notaire).

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2025, Maître Frank CARNEJAC a cédé une action à Maître Lucas DESBOS, sous les conditions suspensives d'acceptation par Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de sa démission en qualité de notaire salarié et de sa nomination en qualité de notaire associé exerçant de la Société et d'absence d'opposition de Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'acte réitératif est intervenue en date du 26 mars 2026.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2025, Maître Frank CARNEJAC a cédé 44 actions à la Société de Participations Financières de Profession Libérale HOLDING LIBRA dont Monsieur



Lucas DESBOS est Président et associé unique, sous les conditions suspensives d'acceptation par Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de sa démission en qualité de notaire salarié et de sa nomination en qualité de notaire associé exerçant de la Société et de l'absence d'opposition de Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'acte réitératif est intervenue en date du 26 mars 2026.

47. « Par arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 24 mars 2026, publié au Journal Officiel du 29 mars 2026, Maître Pierre REUTIN a été nommé notaire associé exerçant à la résidence de TARBES.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2025, Maître Frank CARNEJAC a cédé une action à Maître Pierre REUTIN, sous les conditions suspensives d'acceptation par Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de sa nomination en qualité de notaire associé exerçant de la Société et d'absence d'opposition de Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'acte réitératif est intervenue en date du 14 avril 2026.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2025, Maître Frank CARNEJAC a cédé 44 actions à la Société de Participations Financières de Profession Libérale OSSAUNOT dont Monsieur Pierre REUTIN est Président et associé unique, sous les conditions suspensives d'acceptation par Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de sa nomination en qualité de notaire associé exerçant de la Société et de l'absence d'opposition de Monsieur Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'acte réitératif est intervenue en date du 14 avril 2026. »

▪ **Ajout dans l'article 7 - Capital Social**

« XI – Apport d'actions

Suite à la cession, en date du 13 mars 2026, de quarante-quatre (44) actions appartenant à Maître Frank CARNEJAC, dans la société CCT, NOTAIRES ASSOCIES, au profit de la HOLDING LIBRA et, de la cession d'une (1) action appartenant à Maître Frank CARNEJAC au profit de Maître Lucas DESBOS,

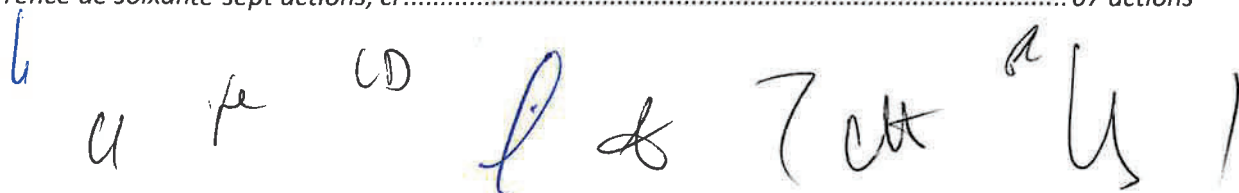
Et,

Suite à la cession, en date du 29 mars 2026, de quarante-quatre (44) actions appartenant à Maître Frank CARNEJAC, dans la société CCT, NOTAIRES ASSOCIES, au profit de la SPFPL OSSAUNOT et, de la cession d'une (1) action appartenant à Maître Frank CARNEJAC au profit de Maître Pierre REUTIN,

Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille (700 000) euros.

Il est divisé en 875 actions de 800 euros de valeur nominale l'une, et réparti entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Frank CARNEJAC,
à concurrence de quatre-vingt-dix-sept actions, ci..... 97 actions
- Monsieur Marc CHATEAUNEUF,
à concurrence de cent quatre-vingt-sept actions, ci..... 187 actions
- Monsieur Pierre-Henri TOULOUSE,
à concurrence de cent quatre-vingt-sept actions, ci..... 187 actions
- Madame Isabelle BANDERA,
à concurrence de soixante-sept actions, ci 67 actions



- Madame Marie-Christine SEMPE,
à concurrence de soixante-sept actions, ci 67 actions

- Madame Christine LEGRAND,
à concurrence d'une action, ci 1 action

- La société MAR'CL,
à concurrence de quarante-quatre actions, ci 44 actions

- Madame Alexandra GERARD,
à concurrence d'une action, ci 1 action

- La Société NOTALEX PARTICIPATIONS,
à concurrence de quarante-quatre actions, ci 44 actions

- Madame Philippine ESTEBAN,
à concurrence d'une action, ci 1 action

- La Société HOLDING ESTEBAN,
à concurrence de quarante-quatre actions, ci 44 actions

- Madame Charlotte ABADIE,
à concurrence d'une action, ci 1 action

- La Société HOLDING CHEMIN SAINT-FRAI,
à concurrence de quarante-quatre actions, ci 44 actions

- Monsieur Lucas DESBOS,
à concurrence d'une action, ci 1 action

- La Société HOLDING LIBRA,
à concurrence de quarante-quatre actions, ci 44 actions

- Monsieur Pierre REUTIN,
à concurrence d'une action, ci 1 action

- La Société OSSAUNOT,
à concurrence de quarante-quatre actions, ci 44 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,
soit huit cent soixante-quinze actions, ci 875 actions »

Le reste des articles reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président
Pierre-Henri TOULOUSE

The block contains several handwritten signatures in blue and black ink. The signature of the President, Pierre-Henri Toulouse, is prominent in the center. To his left, there are several other signatures, some of which are crossed out with a large 'X'. To his right, there are more signatures, including one that appears to be a stylized 'M' or 'N'.